

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 16 MAI 2018

**LE 16 mai 2018** à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SORBIERS s'est réuni en session ordinaire, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Raymond JOASSARD, Maire.

**Nombre de Conseillers en exercice :** 29

**Date de convocation :** 3 mai 218

**PRESENTS :** Mmes et MM Raymond JOASSARD – Marie-Christine THIVANT – M. André PICHON - Martine NEDELEC – Gilles AUZARY – Nadine SAURA – Marie-Thérèse CHARRA – Alain SARTRE – Eric GALLOT – Jean-Claude DELARBRE – Caroline NIGON – Michel JACOB – Bernadette CUERQ – Sébastien TERRAT – Olivier VILLETTELLE – Viviane NEEL – Sylvain DUPLAY - Séverine ALLEGRA – Joël CARMIGNANI – Bénédicte LAURAS - Jean-Marc JAGER – Alexis CHABROL - Clément LACASSAGNE

**ABSENTS :** Mme Marie-Hélène MASSON

**ABSENTS EXCUSES :** M. Cédric CROZET – Mme Aline GADALA – M. Dominique BERNAT  
M. Pascal BESSON – M. Jérôme FRESSONNET

**PROCURATIONS :** M. Cédric CROZET M. Jean-Claude DELARBRE  
Mme Aline GADALA à M. Raymond JOASSARD  
M. Dominique BERNAT à M. Alain SARTRE  
M. Pascal BESSON à M. Alexis CHABROL  
M. Jérôme FRESSONNET à M. Jean-Marc JAGER

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Bernadette CUERQ

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2018

Clément LACASSAGNE fait remarquer que le compte rendu est erroné sur le relevé des présents et absents. Certains élus qui étaient absents voient leur nom figurer dans la liste des présents.

L'entête du compte-rendu aurait dû apparaître comme suit :

**PRESENTS :** Mmes et MM. Raymond JOASSARD – Marie-Christine THIVANT – M. André PICHON - Martine NEDELEC – Nadine SAURA – Cédric CROZET – Marie-Thérèse CHARRA – Alain SARTRE – Aline GADALA – Jean-Claude DELARBRE – Caroline NIGON – Michel JACOB – Viviane NEEL – Sylvain DUPLAY - Séverine ALLEGRA – Joël CARMIGNANI – Bénédicte LAURAS – Dominique BERNAT - ~~Pascal BESSON~~ – ~~Marie-Hélène MASSON~~ – Jean-Marc JAGER – ~~Alexis CHABROL~~ - Clément LACASSAGNE

<b>ABSENTS :</b>	Pascal BESSON, Alexis CHABROL, <u>Marie-Hélène MASSON</u>
<b>ABSENTS EXCUSES :</b>	Bernadette CUERQ, Gilles AUZARY, Sébastien TERRAT, Olivier VILLETTELLE, Eric GALLOT, <del>Marie-Hélène MASSON</del> , Jérôme FRESSONNET, Jean-Marc JAGER
<b>PROCURATIONS :</b>	Bernadette CUERQ à Marie-Thérèse CHARRA, Gilles AUZARY à Alain SARTRE, Sébastien TERRAT à Viviane NEEL, Olivier VILLETTELLE à Marie-Christine THIVANT, Eric GALLOT à Sylvain DUPLAY
<b>SECRETAIRE DE SEANCE :</b>	Viviane NEEL

**Unanimité**

## ORDRE DU JOUR

### DIVERS

1. Tirage au sort des jurés d'Assises

### FINANCES-MARCHES PUBLICS

2. Fixation des provisions 2018
3. Subvention exceptionnelle à l'association Arc en Ciel pour la création de toilettes PMR

### URBANISME-FONCIER

4. Cession à la SCI SPJB d'une parcelle de terrain propriété de la commune

### RESSOURCES HUMAINES

5. Protocole transactionnel avec la société CEGID PUBLIC pour régler le litige survenu suite aux dysfonctionnements du logiciel ressources humaines CARRUS
6. Tableau des effectifs
7. Comité technique et Comité d'hygiène et de sécurité – composition et processus décisionnel

### ENFANCES JEUNESSE

8. Convention avec le Département de la Loire relative aux chantiers éducatifs pour l'année 2018

### ADMINISTRATION GENERALE

9. Modification de la délibération du 13 décembre 2017 portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au Maire.

**Lecture est donnée des décisions du maire prises en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.**

N° 2017/177	Avenant logistique au contrat de cession avec la Cie Travelling Théâtre/Le Verso 61, rue de la Richelandière 42100 St-Etienne pour la programmation du spectacle « Naissances ». La ville de Sorbiers s'engage à rembourser au producteur les frais de déplacement pour un montant de 343,40 € et des frais de TVA d'un montant de 18,88 € s soit 362,28 €
N° 18/004	Virement de crédits du chapitre 022 « dépenses imprévues » au chapitre 011 « charges à caractère général » pour les travaux effectués à l'école de la Côte suite à la tempête du 6 mars 2017.
N° 18/005	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du Dojo de Sorbiers à la maison d'arrêt de La Talaudière du 1 <sup>er</sup> janvier au 8 juillet 2018.
N° 18/021	MAPA avec SDRTP SAS, Aulagny 43290 MONTREGARD pour la démolition de bâtiments préfabriqués de la Côte. Le montant du forfait définitif de rémunération est de 27 995 € HT soit 33 594 € TTC.
N° 18/022	Contrat de cession avec l'association Puéril Péril, Lieu-dit Kerizout 22300 PLOUMILLIAU pour le spectacle « Bankal » le vendredi 27 avril 2018 à l'espace culturel L'échappé. Le montant de ce contrat est de 1368,40 €
N° 18/023	MAPA avec la société People and Baby pour le marché « service d'accueil à la petite enfance ». Le montant est de 859,26 € TTC mensuel pour un berceau soit un coût annuel de 10 311,11 € TTC pour un berceau et 3 437,03 € TTC mensuel pour 4 berceaux soit un coût annuel pour 4 berceaux de 41 244, 40 € TTC
N° 18/024	MAPA avec l'entreprise ACTIV'ARCHI 18 rue Voltaire 42270 St-Priest-en-Jarez pour la maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la salle Chabrol. Le montant du forfait définitif de rémunération s'élève à 41 670,00 € HT soit 50 004 € TTC.
N° 18/025	Contrat de cession avec la Cie Contrepoint, 8 rue de la Châtaigneraie 63110 BEAUMONT, pour le spectacle « Les Habits neufs du Roi ». La participation est de 6 840,64 €. Les représentations ont eu lieu les 4 avril et 5 avril à l'espace culturel L'échappé.
N° 18/044	Avenant n°2 à la convention de mise à disposition de locaux place du 19 mars 1962 avec l'association la Boule des Amis Réunis, portant sur l'article 7 : charges, la commune souhaite que l'association mette les compteurs à son nom afin d'avoir le choix du distributeur de gaz et d'électricité, le contrat de fourniture d'eau doit également être pris à son nom et ce à compter du 01/04/2018. La mise à disposition est consentie à titre gratuit pour une durée de 9 ans du 01/05/2014 au 30/04/2023.

N° 18/045	Une partie du terrain communal cadastré AC 117 soit 2 860 m <sup>2</sup> situé lieu-dit La Buyetière est mise à disposition gracieusement au groupement des jardins familiaux de la Chazotte pour un usage de jardins depuis 2000. La mise à disposition est renouvelée à compter du 01/04/2018 pour 3 ans.
N° 18/046	Un contrat de cession est conclu avec l'association Eyes Wide Prod 20 rue Emile Dubois 75014 PARIS pour le spectacle Versatile. Le montant s'élève à 1 002,00 € ainsi que 54,30 € et 350,00 € pour le transport et l'hébergement soit un total de 1 604,30 €. La représentation a eu lieu le vendredi 27 avril 2018 à l'échappé.
N°18/047	Contrat de cession conclu avec l'association Victorie Music 12 bis rue de la Villette 75019 PARIS pour le spectacle Concert Dessiné de Steve Waring. Le montant est de 7 210,42 € pour des représentations les jeudi 3 mai et vendredi 4 mai à L'échappé
N° 18/048	Une convention de mise à disposition pour l'occupation du rez-de-chaussée de la conciergerie située au parc Fraisse avenue du Valjoly est conclue avec la compagnie des Mille Sources, à titre précaire, le vendredi 13 avril 2018.

**Suivant l'ordre du jour, le conseil municipal s'est prononcé sur :**

#### **1. DIVERS : Tirage au sort des jurés d'Assises**

Rapporteur : Raymond JOASSARD

Le tirage au sort des jurés d'assises doit avoir lieu publiquement et porte sur la liste générale des électeurs de la commune prévue par le code électoral (art L17). Le nombre de noms à tirer au sort pour l'établissement des listes préparatoires annuelles de jurés titulaires et de jurés suppléants est le triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral du 27 mars 2018 : soit pour Sorbiers, 6 jurés x 3 = 18 jurés.

Pour la constitution des listes préparatoires, il convient d'exclure les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit, conformément aux dispositions de l'article 261 du code de procédure pénale. En conséquence, devront être retenus les noms des personnes nées avant 1996.

La commune n'a pas à se soucier des incompatibilités ou incapacités qui seront examinées par la commission prévue à l'article 262 du code de procédure pénale.

#### **2. FINANCES – MARCHES PUBLICS : Fixation des provisions 2018**

Rapporteur : André PICHON

En application des articles L 2321-2 et R 2321-2 du code général des collectivités territoriales, les dotations aux provisions constituent des dépenses obligatoires que la commune peut décider de constituer sur plusieurs exercices précédant la réalisation du risque :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ;
- Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce
- Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public

En dehors de ces cas, la commune peut décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque avéré. La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elle donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

André PICHON propose de constituer des provisions pour les risques suivants :

- Litiges et contentieux :
  - o un contentieux Ressources humaines : évalué à 5 000 €
  - o un contentieux urbanisme – PLU : évalué à 5000 €
- Autres risques et charges :
  - o Compte épargne temps : évalué à 36 000 €
  - o Travaux d'entretien des bâtiments 34 000 €

Plan pluriannuel de travaux d'entretien (entretien des écoles) :

	Bâtiment concerné	Nature des travaux	Montant
2019	Mat. La Côte	Peinture	4 000 €
2020	Prim. Magand	Peinture	8 500 €
2021	Prim. Pâtissier	Peinture	7 000 €
2022	Prim. Reeves	Peinture	8 500 €
2023	Mat. B. Lauras	Peinture	6 000 €

Soit un total de 80 000 € prévu à l'article 68 du budget principal 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe le montant des provisions pour les risques énumérés dans la présente délibération et approuve le plan pluriannuel de travaux d'entretien (entretien des écoles) tel que présenté.

**Vote : majorité – 26 pour, 2 abstentions** (Alexis CHABROL, Pascal BESSON)

### **3. FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS : Subvention exceptionnelle à l'association Arc en ciel pour la création de toilettes PMR**

Rapporteur : Marie-Thérèse CHARRA

L'association Arc en ciel compte mener des travaux visant à créer des toilettes accessibles aux personnes à mobilité réduite dans ses locaux si rue de la Flache.

Le montant de ces travaux est évalué à 25 000 € H.T. Marie-Thérèse CHARRA propose de verser une subvention d'un montant de 3 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 3 000 € à l'association Arc en Ciel, celle-ci devra fournir les factures qu'elle a réglées pour ces travaux.

**Vote : unanimité**

#### **4. URBANISME – FONCIER : Cession à la SCI SPJB d'une parcelle de terrain propriété de la commune**

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

Par courrier du 20 novembre 2017, M. Calixte LAGRANGE, propriétaire de la SCI SPJB a proposé d'acquérir la parcelle cadastrée AW 15, sise au fond de l'impasse de la Vaure et d'une contenance de 88 m<sup>2</sup>. Cette parcelle est classée en zone UF du plan local d'urbanisme en vigueur et est située en zone rouge du Plan de prévention des risques d'inondation et en zone bleue du Plan de prévention des risques miniers.

Le service de France Domaine a évalué la valeur vénale de cette parcelle à la somme de 490 €, soit 5,57 € / m<sup>2</sup>. Toutefois, eu égard au fait qu'il s'agit d'une zone artisanale et industrielle, Marie-Christine THIVANT propose de céder ce bien pour un montant de 880 €, soit 10 €/m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE** les termes de cette cession aux conditions exposées ci-dessus ; **CONFIRME** la cession de cette parcelle AW 15 au montant de 880 €, soit 10 €/m<sup>2</sup> ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert de propriété et tout autre document s'y afférent.

**Vote : unanimité**

#### **5. RESSOURCES HUMAINES : Protocole transactionnel avec la société CEGID PUBLIC pour régler le litige survenu suite aux dysfonctionnements du logiciel ressources humaines CARRUS (PJ : protocole)**

Rapporteur : André PICHON

Un marché a été signé avec la société Cegid Public, notifié le 15 juin 2015, ayant pour objet la fourniture du progiciel CARRUS pour la gestion des ressources humaines, pour un montant initial de 46 591,20 € TTC.

Il a été conclu pour une année à compter de la date de notification. Il est reconductible deux fois au maximum pour une période de deux ans à chaque fois, sans que la durée maximale ne puisse excéder cinq années.

A plusieurs reprises dans le courant de l'année 2016, la commune a exposé à Cegid Public par différents courriers les difficultés que ses services rencontraient à l'occasion de l'utilisation du

logiciel CARRUS. Plusieurs paramétrages et fonctionnalités du logiciel fourni qui étaient prévus au marché et n'ont pas été réalisés alors même que l'entreprise s'y était engagée dans son offre de marché.

Cegid Public reconnaît que certaines des fonctionnalités attendues du logiciel CARRUS, prévues au contrat, ne pourront être fournies, du fait même de l'architecture informatique du logiciel. Il en résulte un préjudice pour la commune.

C'est dans ce contexte que les deux parties ont convenu de mettre un terme au litige qui les oppose par la conclusion d'un protocole transactionnel.

Cegid public s'engage à :

- Réaliser, à titre gratuit, les paramétrages complémentaires convenus avec la commune, et ce dans un délai maximal de quatre mois à compter de la signature du présent protocole. Selon l'entreprise, cette prestation correspond à un effort financier de 5 220 € HT :  
 $1\ 050\ \text{€ HT (prestation)} - 180\ \text{€ HT (frais de mission)} \times 6\ \text{journées} = 5\ 220\ \text{€ HT}$   
*les frais de mission (déplacement et restauration) restent à la charge de la Commune de Sorbiers (180 € HT x 6 jours de prestation).*
- Réaliser, à titre gratuit, en mairie, deux jours consécutifs de formation complémentaire, avec remise d'un support écrit standard. Selon l'entreprise, cette prestation correspond à un effort financier de 1 740 € HT.\*  
 $1\ 050\ \text{€ HT (prestation)} - 180\ \text{€ HT (frais de mission)} \times 2\ \text{journées} = 1\ 740\ \text{€ HT}$
- La mise à disposition gratuite, l'installation et la configuration du *Business Object* pour deux utilisateurs pour toute la durée du marché (période initiale et périodes éventuelles de reconduction), et ce au cours du mois de septembre 2018. Selon l'entreprise, cela représente un effort financier de 20 000 € HT.
- Réaliser, à titre gratuit, en mairie, quatre jours de formation complémentaire sur *Business Object*, dans un premier temps à hauteur de deux ou trois jours de formation (à convenir entre les parties), immédiatement à la suite de l'installation du logiciel, dans le courant du mois de septembre 2018, et dans un second temps, le jour ou les deux jours de formations restant(s) dans le courant du mois d'octobre 2018, après un premier mois d'utilisation du logiciel par le service Ressources Humaines. Selon l'entreprise, cette prestation représente un effort financier de 3 480 € HT.  
 $1\ 050\ \text{€ HT (prestation)} - 180\ \text{€ HT (frais de mission)} \times 4\ \text{journées} = 3\ 480\ \text{€ HT}$
- Communiquer à la commune, dans les semaines suivant la signature du présent protocole, le calendrier précis des dates auxquelles elle satisfera à ses différents engagements prévus au présent article (opérations de paramétrage de *Carrus*, installation de *Business Object*, organisation des différentes journées de formation liées à ces opérations) dans le respect des délais et des modalités que le présent article stipule.

Enfin, et indépendamment des obligations mises à la charge de l'entreprise en vertu du présent protocole, celle-ci reconnaît devoir à la commune au titre du marché conclu entre les parties une journée de formation PERF "*Simuler et suivre votre budget avec votre SIRH*", initialement programmée au mois de septembre 2016 mais non réalisée. Cette journée de formation sera organisée au cours du mois de novembre 2018, à une date à préciser par Cegid Public. Sur ce point, la commune a rappelé qu'elle n'entend pas renoncer par anticipation à ce que Cegid Public satisfasse à ses engagements pris, aux termes du marché, relatifs à la fonctionnalité "simulation budgétaire", pour laquelle la formation correspondante n'a pas encore été assurée par

l'entreprise, et aux fonctionnalités "bilan social" et "carrières", non encore exploitées par ses soins,

La commune s'engage à :

- Renoncer à solliciter l'indemnisation de son préjudice résultant du temps perdu par ses agents par le passé, en raison des paramétrages non-réalisés et des fonctionnalités prévues au marché et non-fournies ;
- Renoncer à toute indemnisation à raison du temps que ses agents devront consacrer à se former sur le logiciel *Business Object* auquel il est recouru pour pallier aux non-conformités des fonctionnalités du logiciel CARRUS par rapport aux prévisions du marché ;
- Renoncer à recourir en justice dans les conditions et limites prévues par l'article 4 du présent protocole.

Par ailleurs, les deux parties s'engagent à :

- à se désister de tout recours engagé à la date de signature du présent contrat, et à renoncer à tout recours pour tout objet lié à la présente transaction, sous réserve pour Cegid Public de satisfaire complètement aux obligations qui lui sont imparties par le présent protocole.

En conséquence, sont définitivement réglés les différends, sans exception ni réserve, pouvant exister entre les parties au titre des désordres objet du présent protocole constatés dans l'exécution du marché susvisé.

- à respecter la plus stricte confidentialité sur la négociation, l'existence et le contenu de la présente transaction, sauf à l'égard de toute personne à qui elle serait légalement tenue d'assurer cette communication en vertu d'une obligation légale ou réglementaire et/ou pour les besoins de son exécution.
- à s'abstenir de toute communication externe sur le différend qui les a opposées, ainsi que sur l'existence même et le contenu de la présente transaction et ce y compris dans le cadre de toute litige judiciaire futur entre elles sauf s'il porte exclusivement sur l'exécution de la transaction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve ce protocole et autorise Monsieur le Maire à le signer.

**Vote : majorité – 24 pour, 4 abstentions** (Alexis CHABROL, Pascal BESSON, Jean-Marc JAGER, Jérôme FRESSONNET)

## **6. RESSOURCES HUMAINES : Modification du tableau des effectifs**

Rapporteur : Raymond JOASSARD

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs.

Création de poste suite à recrutement :

Un nouvel agent a été recruté au sein du service Finances suite à la mutation interne d'un agent sur le poste de responsable du service. Cet agent bénéficiant d'une reconnaissance de travailleur handicapé, il est possible de le recruter sans concours au grade d'adjoint administratif principal de



2<sup>ème</sup> classe. Pour mémoire, pour la titularisation d'un travailleur handicapé, le FIPHP verse à la commune une subvention de 4 000 €.

	SUPPRESSION	CREATION	Date d'effet
<b>SERVICE FINANCES</b>			
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe		1 TC	01/04/2018
Adjoint administratif territorial	1 TC		01/04/2018

Création de postes suite à avancement de grade 2018 :

	SUPPRESSION	CREATION	Date d'effet
<b>SERVICE ENFANCE JEUNESSE EDUCATION</b>			
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe		1 TC	01/06/2018
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 TC		01/06/2018
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe		1 TC	01/06/2018
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 TC		01/06/2018
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe		1 TC	01/06/2018
Adjoint technique territorial	1 TC		01/06/2018
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe		1 TNC 33/35 h	01/06/2018
Adjoint technique territorial	1 TNC 33/35 h		01/06/2018
Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe		1 TNC 28/35 h	01/06/2018
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 TNC 28/35 h		01/06/2018
ATSEM territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe		1 TNC 28/35 h	01/06/2018
ATSEM territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1TNC 28/35 h		01/06/2018

<b>SERVICE ADMINISTRATIF</b>			
Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe		1 TC	01/06/2018
Adjoint administratif territorial	1 TC		01/06/2018
<b>SERVICE TECHNIQUE</b>			
Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe		2 TC	01/06/2018
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2 TC		01/06/2018
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe		1 TC	01/06/2018
Adjoint technique territorial	1 TC		01/06/2018
<b>SERVICE COMPLEXE SPORTIF</b>			
Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe		1 TC	01/06/2018
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 TC		01/06/2018
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe		1 TNC 32,5/35 h	01/06/2018
Adjoint technique territorial	1 TNC 32,5/35 h		01/06/2018

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les modifications du tableau des effectifs.

**Vote : majorité – 24 pour, 4 abstentions** (Alexis CHABROL, Pascal BESSON, Jean-Marc JAGER, Jérôme FRESSONNET)

#### **7. RESSOURCES HUMAINES : Comité technique et Comité d'hygiène et de sécurité – composition et processus décisionnel**

Rapporteur : Raymond JOASSARD

La loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales a modifié les articles 32 à 33-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Les comités techniques paritaires deviennent les comités techniques et leurs règles de fonctionnement sont modifiées.

Ces règles sont notamment prévues par le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié par le décret n°2011-2010 du 27 décembre 2011.

Ces textes prévoient qu'avant que les élections soient organisées, les syndicats présents parmi les services municipaux soient consultés. Or, à ce jour, aucun syndicat n'étant présent, les organisations syndicales présentes au niveau départemental ont été sollicitées par courrier le 4 mai 2018, soit 6 mois avant la date du scrutin.

L'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 106 agents avec 62,96 % de femmes et 37,04 % d'hommes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, pour le comité technique ainsi que le CHSCT :

- fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 (quatre) et en nombre égal le nombre de représentants suppléants et en tenant compte de la parité homme femme en fonction du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- maintien le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- maintien le recueil par le comité technique, outre l'avis des représentants du personnel, de celui des représentants de la collectivité.

**Vote : majorité – 23 pour, 5 abstentions** (Alexis CHABROL, Pascal BESSON, Jean-Marc JAGER, Jérôme FRESSONNET, Clément LACASSAGNE)

## **8. ENFANCE-JEUNESSE : Convention avec le Département de la Loire et l'association STAFF 42 relative aux chantiers éducatifs pour l'année 2018**

Rapporteur : Martine NEDELEC

Depuis l'année 2006, la commune organise des chantiers éducatifs sur son territoire en faveur des jeunes de 16 à 25 ans en difficulté d'insertion sociale, scolarisés ou non et connus par les partenaires associés au recrutement, résidant sur la commune et en coopération avec le Département (qui en assure le cofinancement) et une association intermédiaire.

Le dispositif des chantiers éducatifs est mis à disposition des collectivités, d'associations de la prévention spécialisée, des structures d'accueil jeunes, de la Protection Judiciaire de la Jeunesse :

- Visant à développer, dans un cadre réglementé l'aspect contributif des jeunes à la réalisation d'un projet éducatif individuel ou collectif ;
- Et dont l'objectif principal est d'offrir à des jeunes l'accès à des travaux non qualifiés et ne relevant pas du secteur concurrentiel, afin de percevoir un salaire (souvent le premier) pour financer un projet individuel ou collectif.

Le Département a reconduit cette action pour l'année 2018, pour un volume de 500 heures, pour un coût de 16,40 € par heure soit 8 200 €, Sur la base d'un contrat de travail pour chaque jeune d'une durée minimum de 21h et maximum 105 heures. Les contrats sont à mettre en œuvre avec l'association STAFF 42.

Pour 2018, la convention prévoit une égale participation de la commune et du département. Elle s'élève pour chacune des parties à 8,20 € de l'heure, pour un nombre total de 500 heures suivant les modalités de ladite convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les termes de la convention pour l'organisation des chantiers éducatifs locaux sur la commune pour l'année 2018 et autorise Monsieur le Maire à la signer.

**Vote : unanimité**

#### **9. ADMINISTRATION GENERALE : Modification de la délibération du 13 décembre 2017 portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au Maire**

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

Par une délibération du 13 décembre 2017, le conseil municipal a approuvé la délégation d'un certain nombre de ses pouvoirs au maire, pour la durée de son mandat, en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

La réglementation de l'Union Européenne n°2017-2365 modifie les seuils d'application de la directive européenne 2014/24/UE sur les marchés publics des secteurs classiques.

Il convient donc de réactualiser les dispositions relatives aux marchés publics dans cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DELEGUE** au Maire les pouvoirs suivants :
1. arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
  2. fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. Cette délégation ne vaut que pour le paiement des droits correspondant à des actes d'une durée inférieure à 12 mois et pour des montants unitaires inférieurs à 1500 €.
  3. procéder, dans la limite de 400 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
  4. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 221 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
  5. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
  6. passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
  7. créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
  8. prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
  9. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
  10. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11. fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
  12. fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
  13. fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
  14. exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 300 000 € par acte ;
  15. intenter au nom de la commune toutes les actions en justice intéressant les affaires de la commune, de défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, d'intervenir volontairement dans toute instance intéressant les affaires de la commune, et ce devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif comme de l'ordre judiciaire, y compris les juridictions répressives, ainsi que devant toute autorité, quelle qu'elle soit, exerçant des fonctions juridictionnelles ; cette délégation inclut l'exercice de l'ensemble des voies de recours à l'encontre de toute décision de justice intéressant les affaires de la commune, notamment par la voie de l'appel, du contredit, de la tierce opposition et du pourvoi en cassation.
  16. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € HT ;
  17. donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
  18. signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
  19. réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 600 000 € ;
  20. exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, dans la limite du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et dans la limite de 300 000 € par acte, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
  21. exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 300 000 € par acte ;
  22. autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
  23. procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux et ce, pour toutes les déclarations préalables et pour les autres autorisations, aux projets inférieurs ou égaux à 100 m<sup>2</sup> de surface de plancher ;
- **DIT** que les délégations consenties prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal. Par ailleurs, conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, les décisions prises en application de cette délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18.

- **DECIDE** qu'en cas d'empêchement du maire et conformément à l'article L 2122-17, les décisions à prendre dans les domaines ayant fait l'objet de la présente délibération sont prises par un adjoint, dans l'ordre des nominations.
- **DIT** que la présente délibération abroge la délibération n°2017-175 du 13 décembre 2017 ainsi que celles prises avant cette date et relatives aux délégations données par le conseil municipal au maire sur le fondement de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

**Vote: majorité - 25 pour, 3 abstentions** (Alexis CHABROL, Pascal BESSON, Clément LACASSAGNE)

**La séance est levée à 21h45**

Sorbiers, le 17 mai 2018

Le Maire,

Raymond JOASSARD